

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 29 JUIN 2023**

oOo

**OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE
HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT POUR SIX EMPRUNTS SOUSCRITS
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE
L'ACQUISITION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX AUPRES DE LA
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PARTICIPATION ET
D'ADMINISTRATION (SCIPA)
ET
ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

oOo

La Ville soutient le développement du logement social en accordant sa garantie aux emprunts souscrits par les organismes de logements sociaux.

La Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat a ainsi sollicité la garantie de la Ville pour l'acquisition de 22 logements appartenant auparavant à la Société Civile Immobilière de Participation et d'administration (SCIPA) et répartis sur les adresses suivantes :

- 4 logements aux 1-3 rue des Iris
- 4 logements aux 2-10-14 rue de la Prairie et 7 allée des Ormeaux
- 2 logements aux 12-14 allée des Platanes
- 4 logements aux 122/125 rue de Massy
- 7 logements aux 52-54-56 avenue Jean Monnet et 11-13-19-29 rue Prosper Legouté
- 1 logement au 4 allée des Ormeaux

Il est précisé que ces 22 logements ont reçu leur agrément en tant que logements sociaux.

Ces acquisitions seront financées par six emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour chacune de ces adresses, et dont les caractéristiques sont précisées dans chacune des délibérations correspondantes.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat accorde à la Ville un droit de réservation de 4 logements sociaux, nécessitant une convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder à la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat sa garantie à hauteur de 100% pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces acquisitions.
- Adopter la convention de réservation de logements correspondant à cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements, ainsi que tous les actes y afférent.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT POUR L'EMPRUNT N°147017 SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS 1-3 RUE DES IRIS AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PARTICIPATION ET D'ADMINISTRATION (SCIPA)

Le CONSEIL MUNICIPAL,
VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le projet de la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat d'acquisition de 22 logements à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA) sur Antony ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'acquisition de 4 logements au 1-3 rue des Iris ;

VU la demande formulée par la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat tendant à obtenir de la Commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette acquisition ;

VU le contrat de prêt n°147017, composé des lignes de prêt 5526436-5526437, annexé à la présente délibération, signé le 3 mai 2023 et 11 mai 2023 entre la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'acquisition de logements à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA) ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'acquisition de 4 logements au 1-3 rue des Iris, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 662 647 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147017, constitué de 2 lignes du prêt.

Caractéristique de la ligne de prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5526436	5526437
Montant de la ligne du prêt	328 456€	334 191€
Commission d'instruction	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	3,60%	3,60%
TEG de la ligne du prêt	3,60%	3,60%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index *	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt **	3,60%	3,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle

Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (Intérêts différés)	Echéance prioritaire (Intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
N° Emprunt (Ville)	20134	20135

* A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3% (Livret A)

** Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(ont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 662 647 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tous documents y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT POUR L'EMPRUNT N°147031 SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS 2-10-14 RUE DE LA PRAIRIE ET 7 ALLEE DES ORMEAUX AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PARTICIPATION ET D'ADMINISTRATION (SCIPA)

Le CONSEIL MUNICIPAL,
VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le projet de la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat d'acquisition de 22 logements à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA) sur Antony ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'acquisition de 4 logements au 2-10-14 rue de la Prairie et 7 allée des Ormeaux ;

VU la demande formulée par la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat tendant à obtenir de la Commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette acquisition ;

VU le contrat de prêt n°147031, composé des lignes de prêt 5526425-5526427-5526426-5526428, annexé à la présente délibération, signé le 3 mai 2023 et 11 mai 2023 entre la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'acquisition de logements à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA) ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'acquisition de 4 logements au 2-10-14 rue de la Prairie et 7 allée des Ormeaux, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 405 604 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147031, constitué de 4 lignes du prêt.

Caractéristique de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5526425	5526427	5526426	5526428
Montant de la ligne du prêt	64 830€	100 165€	132 152€	108 457€
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2,80%	2,80%	3,60%	3,60%
TEG de la ligne du prêt	2,80%	2,80%	3,60%	3,60%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index *	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt **	2,80%	2,80%	3,60%	3,60%

Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (Intérêts différés)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
N° Emprunt (Ville)	20136	20137	20138	20139

* A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3% (Livret A)

** Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 405 604 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tous documents y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

(Handwritten signature)

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT POUR L'EMPRUNT N°147014 SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS 12-14 ALLEE DES PLATANES AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PARTICIPATION ET D'ADMINISTRATION (SCIPA)

Le CONSEIL MUNICIPAL,
VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le projet de la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat d'acquisition de 22 logements à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA) sur Antony ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'acquisition de 2 logements au 12-14 allée des Platanes ;

VU la demande formulée par la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat tendant à obtenir de la Commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette acquisition ;

VU le contrat de prêt n°147014, composé des lignes de prêt 5526438-5526440-5526439-5526441, annexé à la présente délibération, signé le 3 mai 2023 et 11 mai 2023 entre la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'acquisition de logements à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA) ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'acquisition de 4 logements au 12-14 allée des Platanes, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 275 198 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147014, constitué de 4 lignes du prêt.

Caractéristique de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5526438	5526440	5526439	5526441
Montant de la ligne du prêt	53 839€	70 047€	80 870€	70 442€
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2,80%	2,80%	3,60%	3,60%
TEG de la ligne du prêt	2,80%	2,80%	3,60%	3,60%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index *	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt **	2,80%	2,80%	3,60%	3,60%

Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (Intérêts différés)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
N° Emprunt (Ville)	20140	20141	20142	20143

* A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3% (Livret A)

** Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 275 198 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tous documents y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT POUR L'EMPRUNT N°147027 SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS 122-125 RUE DE MASSY AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PARTICIPATION ET D'ADMINISTRATION (SCIPA)

Le CONSEIL MUNICIPAL,
VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le projet de la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat d'acquisition de 22 logements à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA) sur Antony ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'acquisition de 4 logements au 122-125 rue de Massy ;

VU la demande formulée par la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat tendant à obtenir de la Commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette acquisition ;

VU le contrat de prêt n°147027, composé des lignes de prêt 5526430-5526432-5526431-5526433, annexé à la présente délibération, signé le 3 mai 2023 et 11 mai 2023 entre la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'acquisition de logements à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA) ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'acquisition de 4 logements au 122/125 rue de Massy, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 423 415 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147027, constitué de 4 lignes du prêt.

Caractéristique de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5526430	5526432	5526431	5526433
Montant de la ligne du prêt	141 219€	170 095€	62 859€	49 242€
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2,80%	2,80%	3,60%	3,60%
TEG de la ligne du prêt	2,80%	2,80%	3,60%	3,60%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index *	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt **	2,80%	2,80%	3,60%	3,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (Intérêts différés)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
N° Emprunt (Ville)	20144	20145	20146	20147

* A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3% (Livret A)

** Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(ont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 423 415 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tous documents y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT POUR L'EMPRUNT N°147010 SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS 52-54-56 AVENUE JEAN MONNET ET 11-13-19-29 RUE PROSPER LEGOUTE AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PARTICIPATION ET D'ADMINISTRATION (SCIPA)

Le CONSEIL MUNICIPAL,
VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le projet de la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat d'acquisition de 22 logements à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA) sur Antony ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'acquisition de 7 logements au 52-54-56 avenue Jean Monnet et 11-13-19-29 rue Prosper Legouté ;

VU la demande formulée par la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat tendant à obtenir de la Commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette acquisition ;

VU le contrat de prêt n°147010, composé des lignes de prêt 5526446-5526448-5526447-5526449, annexé à la présente délibération, signé le 3 mai 2023 et 11 mai 2023 entre la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'acquisition de logements à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA) ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'acquisition de 7 logements au 52-54-56 avenue Jean Monnet et 11-13-19-29 rue Prosper Legouté, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 722 444 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147010, constitué de 4 lignes du prêt.

Caractéristique de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5526446	5526448	5526447	5526449
Montant de la ligne du prêt	289 223€	330 013€	58 621€	44 587€
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2,80%	2,80%	3,60%	3,60%
TEG de la ligne du prêt	2,80%	2,80%	3,60%	3,60%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index *	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%

Taux d'intérêt **	2,80%	2,80%	3,60%	3,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (Intérêts différés)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
N° Emprunt (Ville)	20148	20149	20150	20151

* A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3% (Livret A)

** Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(ont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 722 444 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tous documents y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT POUR L'EMPRUNT N°147019 SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS 4 ALLEE DES ORMEAUX AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PARTICIPATION ET D'ADMINISTRATION (SCIPA)

Le CONSEIL MUNICIPAL,
VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le projet de la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat d'acquisition de 22 logements à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA) sur Antony ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'acquisition de 1 logement au 4 allée des Ormeaux ;

VU la demande formulée par la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat tendant à obtenir de la Commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette acquisition ;

VU le contrat de prêt n°147019, composé des lignes de prêt 5526434-5526435, annexé à la présente délibération, signé le 3 mai 2023 et 11 mai 2023 entre la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'acquisition de logements à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA) ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'acquisition de 1 logement au 4 allée des Ormeaux, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 95 581 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147019, constitué de 4 lignes du prêt.

Caractéristique de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5526434	5526435
Montant de la ligne du prêt	45 595€	49 986€
Commission d'instruction	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2,80%	2,80%
TEG de la ligne du prêt	2,80%	2,80%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index *	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%
Taux d'intérêt **	2,80%	2,80%
Périodicité	Annuelle	Annuelle

Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (Intérêts différés)	Echéance prioritaire (Intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
N° Emprunt (Ville)	20152	20153

* A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3% (Livret A)

** Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 95 581 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tous documents y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET HAUTS DE BIEVRE HABITAT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PARTICIPATION ET D'ADMINISTRATION (SCIPA)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le projet de la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat d'acquisition de 22 logements à la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA) sur Antony ;

VU la demande formulée par la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat tendant à obtenir de la Commune sa garantie pour les emprunts destinés à financer ces acquisitions ;

VU la garantie apportée par la Ville à la souscription des six emprunts destinés à financer ces acquisitions par délibération en date du 29 juin 2023 ;

VU le projet de convention de réservation de logements joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Approuve la convention de réservation correspondant à la contrepartie de la garantie d'emprunts apportée par la Ville à l'acquisition par Hauts de Bièvre Habitat de 22 logements auprès de la Société Civile Immobilière de Participation et d'Administration (SCIPA).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation correspondante.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

